

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2021\_002

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 février 2021

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 14

de Votants 15

L'an deux mille vingt-et-un et le deux février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : PAUL Bénédicte par HAMOT Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 26/01/2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/02/2021
004-210400479-20210202-DE_2021_002-DE

Article	Libelle	Prévu BP 2020	Report 25 %
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>77 185,00 €</b>	<b>19 296,25 €</b>
2128	Autres agencements et aménagements	13 000,00 €	3 250,00 €
21318	Autres bâtiments publics	39 385,00 €	9 846,25 €
2158	Autres installat°, matériel et outillage	4 800,00 €	1 200,00 €
2181	Installat° générales, agencements	6 000,00 €	1 500,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	14 000,00 €	3 500,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>153 651,00 €</b>	<b>38 412,75 €</b>
2313	Constructions	34 479,00 €	8 619,75 €
2315	Installat°, matériel et outillage technique	119 172,00 €	29 793,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>230 836,00 €</b>	<b>57 709,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 57 709.00 € au budget primitif 2021.
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 296.25 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	38 412.75 €

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus  
Le Maire,  
Antoine ARENA



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/02/2021 004-210400479-20210202-DE_2021_002-DE